

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
44200 Nantes

Nantes , le 28/02/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/02/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EARL LA PENOTIERE

LA PENOTIERE
LE CLION-SUR-MER
44210 PORNIC

Références : 2022-00832

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/02/2022 dans l'établissement EARL LA PENOTIERE implanté LA PENOTIERE LE CLION-SUR-MER 44210 PORNIC . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection menée suite à un signalement de la DDTM et de l'OFB.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL LA PENOTIERE
- LA PENOTIERE LE CLION-SUR-MER 44210 PORNIC
- Code AIOT dans GUN : 0100001788
- Régime : Exploitation de vaches laitières soumise à déclaration pour un effectif de 80 animaux

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Bâtiments et équipements de collecte des effluents non conforme entraînant des écoulements d'effluent dans le milieu naturel.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Conformité de l'installation à la déclaration

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.1.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Aménagement des locaux et des aires de stockage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.3
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Conception, étanchéité des bâtiments d'élevage, des salles de traite, des laiteries et des aires d'ensilage susceptibles de produire des jus, tous les équipements d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les équipements de stockage et de traitement, caniveaux à lisier, etc.) ou de stockage des effluents.
Constats : Fumière couverte non étanche : - infiltration d'effluent à la base du mur de la fumière situé au nord-ouest du bâtiment avec écoulement d'effluent dans le fossé longeant la fumière, fossé qui alimente un cours d'eau ; - la fumière étant pleine et le regard de collecte des jus de fumière bouché, le trop-plein de jus s'écoule dans un regard alimentant le fossé qui débouche vers un cours d'eau. Aire paillée des vaches laitières : le jus provenant de l'aire paillée n'est pas collecté vers un équipement de stockage des effluents mais s'écoule dans un regard alimentant le fossé qui débouche vers un cours d'eau Nurserie : écoulement des eaux blanches du DAL de la nurserie dans le fossé qui débouche vers le cours d'eau.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Équipement de collecte et de stockage des effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.3.1-I
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Equipements de stockage ou de traitement des eaux résiduelles ou des effluents d'élevage. Capacité de stockage.
Constats : La fumière étant pleine et le regard de collecte des jus de fumière bouché, le trop-plein de jus s'écoule dans un regard alimentant le fossé qui débouche vers un cours d'eau. Fosse béton de stockage des effluents liquides de l'exploitation pleine à ras-bord, cependant aucun écoulement vers le milieu naturel n'a été constaté. L'exploitant n'a pas fourni de dexel ou dexel simplifié permettant de justifier des capacités de stockage de l'exploitation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Épandage et traitement des effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4.1 et 4.2.3
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Plan d'épandage
Constats : Le plan d'épandage n'a pas été présenté lors de l'inspection. Le cahier de fertilisation et le plan de fumure l'ont été.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 12 et 13
Thème(s) : Autre, forage
Prescription contrôlée : Forage et puits
Constats : Présence d'un forage abandonné et non comblé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale